

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

**N°2010-01-01**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** Mme Mireille BARBUSSE - M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Attribution de la prime de fin d'année : modalités complémentaires**

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, expose :

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes du 27 décembre 1989 relative à l'attribution de la prime de fin d'année aux agents titulaires

Vu la délibération n° 8 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes du 27 novembre 2001, permettant l'attribution de la prime de fin d'année aux emplois jeunes

Vu la délibération n° 2007-12-18-02 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2007, permettant l'octroi d'une prime de fin d'année aux agents non titulaires de droit public et de droit privé ayant six mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

Afin de compléter ces délibérations, il propose au Conseil Communautaire d'étendre le versement de la prime de fin d'année :

- Aux stagiaires en activité au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.  
La prime de fin d'année étant, au plus, égale au traitement brut indiciaire de base et calculée proportionnellement au nombre de mois de présence pour les agents recrutés en cours d'année.
- Aux agents en CDI de droit public et aux agents en C.A.E., en activité au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.  
La prime de fin d'année étant, au plus, égale au traitement brut de base et calculée proportionnellement au nombre de mois de présence pour les agents recrutés en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De verser une prime de fin d'année aux stagiaires, aux agents en CDI de droit public et aux agents en CAE, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Département du Gard  
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2010-01-02

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** Mme Mireille BARBUSSE - M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

Objet : Tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour 2010

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-07-107 du 9 juillet 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention type pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal communautaire « Ensemble en Terre de Camargue ».

Il convient de définir le tarif 2010, applicable suivant la dimension de l'encart inséré, par édition, et ce, pour l'année en cours, les recettes étant soumises à la TVA.

Il propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les tarifs 2010 par rapport aux tarifs 2009 et donc de les fixer de la façon suivante :

Pavés (dimension en cm)	Tarif 2010
5x10	150 € HT
10x10	250 € HT
Encartage doc	500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2010, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard  
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2010-01-03

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** Mme Mireille BARBUSSE - M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Décision modificative n° 3 budget des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Monsieur GENIALE, Vice-Président, expose :

Par décision du Président n° 09-19 du 1<sup>er</sup> avril 2009, un emprunt, d'un montant de 122 560.00 €, a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne, sise à Nîmes - 30000, pour le budget des ports maritimes de plaisance, sur une durée de 20 ans, afin de financer les travaux de mise en place des bornes.

Le contrat ayant été signé après le vote du budget, la première échéance, fixée au 25 octobre 2009, n'a pas été comptabilisée lors de l'élaboration budgétaire.

Afin de régulariser cette situation, il convient de réaliser la décision modificative n° 3 sur le budget des ports maritimes de plaisance ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	- 1 554.00 €
D 023	Virement section investissement	1 554.00 €
D 1641	Emprunts en euros	1 554.00 €
R 021	Virement section fonctionnement	1 554.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget des ports maritimes de plaisance, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

**N°2010-01-04**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Révision du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise**

Monsieur JOURDAN, Vice-Président, rappelle la délibération n° 5 du 6 avril 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), fixé par arrêté Préfectoral n° 2005-301-9 du 28.10.2005.

La « Commission Locale de l'Eau », organe de mobilisation et d'impulsion, a examiné le projet de révision du périmètre du SAGE Camargue Gardoise, préalable à la révision du SAGE Petite Camargue, en vigueur depuis 2001 et qui doit être mis en conformité avec le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée et Corse en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2009.

En dehors du volet règlementaire, les principaux éléments motivant l'extension du périmètre sont :

- Une meilleure prise en compte du fonctionnement hydrologique de la Camargue Gardoise
- Une mise en adéquation du territoire du SAGE et de l'enjeu de gestion du risque inondation sur le territoire (inondations du Rhône via la plaine de Beaucaire - Fourques - Bellegarde / couloir de Saint-Gilles)
- Une meilleure intégration du canal du Rhône à Sète qui alimente les marais et les met en relation avec le Rhône, le petit Rhône, le Vistre, le Vidourle et la mer
- Une meilleure prise en compte du canal du Rhône à Sète, vecteur de tourisme fluvial depuis le Rhône jusqu'aux portes du Vidourle et au Grau du Roi
- L'intégration complémentaire des zones humides remarquables identifiées à l'échelle du SDAGE (plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde/couloir de Saint-Gilles)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du SAGE Camargue Gardoise, pour les raisons ci-dessus évoquées
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

**N°2010-01-05**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Philippe PARASMO **Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Tarif 2010 pour les appontements sur les Ports Maritimes de Plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Monsieur SPALMA, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire est tenu de fixer chaque année, le tarif des appontements sur les ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation et approbation de façon unanime du Conseil Portuaire, il propose de fixer ces tarifs comme détaillé ci-dessous, suivant les 8 catégories déterminées:

**Tarif annuel 2010 TTC**

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau (en mètres)	de 0 à 6,49	De 6.50 à 7.99	de 8 à 9.49	de 9.50 à 10.99	de 11 à 12.99	de 13 à 14.99	de 15 à 17.99	18 et +
Année	989,92 €	1 229,10 €	1 544,51 €	1 852,01 €	2 243,29 €	2 742,19 €	3 288,35 €	4 361,80 €

**Tarif escales 2010 TTC**

Catégorie		1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau (en mètres)		de 0 à 6,49	de 6.50 à 7.99	de 8 à 9.49	de 9.50 à 10.99	de 11 à 12.99	de 13 à 14.99	de 15 à 17.99	18 et +
Escale journalière	sans eau et sans électricité	16.50 €	16.50 €	16.50 €	16.50 €	23.50 €	23.50 €	23.50 €	23.50 €
	avec eau et électricité	25.50 €	25.50 €	25.50 €	25.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €
Escale à la semaine		57.00 €	67.00 €	82.00 €	98.00 €	124.00 €	155.00 €	191.00 €	291.00 €
Escale au mois		199.00 €	233.00 €	288.00 €	343.00 €	433.00 €	541.00 €	667.00 €	865.00 €
Escale de longue durée (6 mois)		689.95 €	856.68 €	1 029.66 €	1 234.68 €	1 495.52 €	1 828.13 €	2 176.49 €	2 907.88 €

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tarif annuel 2010 et le tarif escales 2010, pour les appontements des bateaux suivant leur catégorie, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010

Le Président,  
Léopold ROSSO

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

**N°2010-01-06**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M.. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Fixation du tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location de canoë kayak**

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-02-29 du 27 février 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'une base de location de canoë kayak sur le port du Grau du Roi, avec la Société MAURIN sise à Aigues-Mortes 30220.

La mise à disposition concerne un espace à flot pour l'installation d'un ponton flottant, une surface maximale de 10 m<sup>2</sup> située en amont du Pont Levant du Grau du Roi ainsi qu'un espace sur le quai d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, destiné à la mise en place de l'accueil des loueurs de la base.

La convention a été conclue pour une période de 6 mois (du 1er avril au 30 septembre 2008) et renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location.

Il propose de fixer le montant de la redevance forfaitaire 2010 pour cette occupation temporaire du domaine public, pour la dernière période de renouvellement de la convention, à savoir du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 septembre 2010, à la somme de 2 500 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 2 500 € net, le montant de la redevance forfaitaire pour l'occupation temporaire du domaine public, pour l'installation et l'exploitation d'une base de location de canoë kayak sur le port du Grau du Roi, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2010, dans le cadre de la convention liant la Communauté de Communes à la société MAURIN, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

**N°2010-01-07**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET – Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M.. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT – M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Tarifs des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour l'année 2010**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter, le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il convient de fixer à 40 % du coût du service le montant maximal à ne pas dépasser pour la part fixe en se basant sur une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de fixer le tarif des surtaxes eau potable et assainissement, pour l'année 2010, de la façon suivante :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>Tarif unitaire 2010</b>
Partie fixe	11.50 €
Tranche 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0.05 €
Tranche 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0.41 €
Tranche 3 > 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0.46 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Tarif unitaire 2010</b>
Partie fixe	15.00 €
Tranche 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0.18 €
Tranche 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0.34 €
Tranche 3 > 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif des surtaxes eau potable et assainissement pour 2010, perçues par le fermier, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée** :

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**N°2010-01-08**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés, pour l'année 2010**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.

Comme chaque année, il convient de fixer, pour l'année en cours, le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer, pour l'année 2010, le montant de la redevance relative à la distribution d'eau brute destinée à l'arrosage des espace verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés, à 0.85 € / m<sup>3</sup> HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 0,85 € / m<sup>3</sup> HT, pour l'année 2010, le tarif de la redevance du volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espace verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>9</b>

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2010-01-09**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Redevance annuelle d'occupation de la propriété de la Communauté de Communes pour pose d'antennes de télécommunication pour les conventions conclues en 2010**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n° 2007-06-27-07 du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre d'occupation des locaux pour pose d'antennes de télécommunication à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la SDEI et les opérateurs de télécommunication.

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication. pour les conventions conclues pendant l'année en cours.

Il propose, pour les conventions conclues en 2010, de fixer à 6 000 € net, le montant de cette redevance annuelle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *De fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication à 6 000 € net pour les conventions conclues en 2010.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée** le :

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**N°2010-01-10**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région dans le cadre du programme d'actions contre les pollutions diffuses.**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle que le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue est alimenté en eau potable par le champ captant des Baïsses situé sur la commune d'Airargues.

Suite à des dépassements de normes pour certains pesticides sur l'eau pompée, la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral n°2005-300-7 en date du 27 octobre 2005, est tenue de réaliser une action curative ainsi qu'un travail préventif, en mettant en œuvre un programme d'actions sur les pollutions dites "diffuses".

En parallèle, la commune d'Airargues a établi un diagnostic sur son captage implanté à proximité de celui de la Communauté de Communes, qui expose la même problématique vis à vis des pollutions diffuses.

Dans un souci de reconquête de la qualité de leurs captages d'adduction en eau potable respectifs, les deux structures ont décidé d'une approche commune et ont conclu, pour cela une convention de partenariat adoptée par délibération n°2008-12-206 du Conseil Communautaire du 17/12/2008.

Par délibération n° 2009-09-150 du 9 septembre 2009, le Conseil Communautaire a estimé à 40 000 € le coût de l'étude relative à ce programme.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour obtenir une aide technique et financière dans le cadre de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour obtenir une aide technique et financière dans le cadre du programme d'actions contre les pollutions diffuses
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**N°2010-01-11**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Château d'eau du Boucanet – Achat du terrain à la Commune du Grau du Roi**

Monsieur ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement la compétence relative à l'étude, la construction et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement et d'eau brute.

La Commune de Le Grau du Roi est propriétaire d'un terrain qui supporte la construction du château d'eau du Boucanet appartenant à la Communauté de Communes.

Cette activité étant de compétence intercommunale, le conseil municipal, lors de la séance du 12 novembre, a émis le souhait de rétrocéder ce terrain, d'une superficie totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes, au prix de 20.97 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'acheter, à la ville de Le Grau du Roi, le terrain supportant la construction du château d'eau du Boucanet, d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 20.97 € le m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	8

**N°2010-01-12**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Motion en soutien au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 6 février 2002, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang traite et valorise les déchets ménagers de 88 communes dans le respect des normes environnementales et en toute transparence. De plus, le Syndicat met en œuvre des travaux qui améliorent les performances environnementales de l'usine, bien au-delà des seuils réglementaires.

Dans son numéro d'octobre « Le Canard Incinéré », l'association Lunel-Viel veut vivre, association anti-incinération, s'est attaquée ouvertement à des délégués du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

La liberté d'expression n'autorise pas tous les excès et ne doit pas conduire à de la désinformation et à calomnier les élus en charge des dossiers. Ne pouvant tolérer de tels propos, injurieux à l'égard de ses membres, le Conseil Syndical, lors de sa séance du 13 novembre dernier, a décidé d'ester en justice et a sollicité les Communautés de Communes adhérentes afin que chacune marque sa solidarité envers le syndicat et condamne les propos de l'association Lunel-Viel veut vivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 27 voix pour
- 8 abstentions
  - Apporte son soutien au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang dans l'affaire qui l'oppose à l'association « Lunel-Viel veut vivre » et condamne les propos tenus par l'association à l'encontre de délégués syndicaux dans le « canard Incinéré » du mois d'octobre 2009
  - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-01-13

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Redevance d'assainissement non collectif (SPANC) : Tarif 2010**

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants, ainsi que la délibération n° 7 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif,

Par délibération n° 2008-02-14 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année.

Elle propose au Conseil Communautaire à définir le tarif, pour l'année 2010, comme suit :

Désignation	Prestation effectuée	Tarif 2010
Contrôle de conception et de bonne exécution	Une opération de contrôle	160 € net par instruction de dossier
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations	Un contrôle effectué tous les quatre ans	145 € net pour un contrôle effectué en 2010 réglable en une seule fois
Prestation supplémentaire	Plainte ou conseil à la demande d'un particulier	36 € net par prestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, pour l'année 2010, comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Département du Gard  
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

N°2010-01-14

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET – Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT – M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Tarif 2010 pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels**

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement et la délibération n° 2008-10-166 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2008 relative à la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'une tarification auprès de tous les professionnels qu'ils soient domiciliés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire communautaire, pour leurs dépôts en déchetterie.

Le Conseil Communautaire étant tenu, chaque année, de déterminer le tarif pour l'année en cours, elle propose de le fixer de la façon suivante, pour 2010 :

Matériaux déposés	Tarif 2010
Bois	11.00 € TTC / m <sup>3</sup>
Carton	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	8.00 € TTC / m <sup>3</sup>
Gravats	12.00 € TTC / m <sup>3</sup>
Encombrants	13.00 € TTC / m <sup>3</sup>
Toxiques	1.60 € TTC /Kg
Plastiques agricoles	2.00 € TTC / m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer pour 2010, le tarif pour le dépôt en déchetterie, pour l'ensemble des professionnels comme détaillé dans le tableau ci-dessus, suivant la nature des matériaux déposés.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**N°2010-01-15**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour le club house du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes avec l'USSA**

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de Communes est, depuis le transfert des compétences, gestionnaire du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

Un local situé dans l'enceinte du stade, appelé « Club House » est exclusivement utilisé par l'association Union Sportive Salinière Aigues-Mortaise (USSA). Cette salle a été construite sur le domaine public intercommunal, il y a plusieurs années, sur les fonds propres et par les membres de l'USSA.

Afin de régulariser la situation, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public pour le « club house » du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes, avec l'association USSA, définissant les conditions dans lesquelles l'association est autorisée, sous le régime d'occupation du domaine public, à occuper ce local, à titre gracieux.

Seules les manifestations organisées par l'association (réunions, réceptions ...) sont autorisées dans le club house dans le respect du champ d'activités défini dans ses statuts.

La Communauté de Communes, en accord avec l'association et selon un planning de réservation de salle tenu par cette même association, peut demander la mise à disposition du club house, à titre gracieux, pour une autre association qui en aurait fait la demande ou pour une manifestation communale ou intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De conclure une convention d'occupation du domaine public pour le « Club House » situé dans l'enceinte du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes, avec l'association « Union Sportive Salinière Aigues-Mortaise », à titre gracieux, valable jusqu'au 31 décembre 2014, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
<b>14/01/2010</b>		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>9</b>

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2010-01-16**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET – Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M.. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT – M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Tarif du Centre Aqua-Camargue pour les inscriptions en 2010**

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Le Conseil Communautaire étant tenu, chaque année, de définir le tarif du Centre Aqua-Camargue, pour l'année en cours, il propose de le fixer les tarifs 2010 de la façon suivante :

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2010
<b>PISCINE</b>	
<b>Entrée unitaire</b>	
Adulte, senior.	<b>4.00 €</b>
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	<b>3.00 €</b>
<b>Abonnement à l'heure.</b>	
Carte de 10 heures adulte et senior.	<b>32.00 €</b>
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	<b>27.20 €</b>
<b>Abonnement au trimestre.</b>	
Trimestre adulte, senior.	<b>66.00 €</b>
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	<b>57.00 €</b>
<b>Abonnement à l'année.</b>	
Carte à l'année adulte, senior.	<b>211.00 €</b>
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	<b>179.50 €</b>
<b>Tarifification famille.</b>	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	<b>9.00 €</b>
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	<b>11,20 €</b>
(3) Père et mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	<b>7.50 €</b>
(4) Père ou mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	<b>6.00 €</b>
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	<b>186.00 €</b>
<b>Tarifification Comités d'entreprises</b>	
Pour achat de 10 entrées :	<b>35.00 € (soit 3.50 € l'entrée)</b>
Pour achat de 20 entrées	<b>60.00 € (soit 3.00 € l'entrée)</b>
Pour l'achat de 30 entrées	<b>75.00 € (soit 2.50 € l'entrée)</b>



TYPE DE PRESTATION	Tarif 2010
<b>Espace détente + piscine</b>	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace détente adulte, senior.	7.00 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace détente étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6.50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace détente adulte, senior.	151.00 €
Abonnement au trimestre étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	128.50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace détente.	401.00 €
Abonnement piscine + espace détente à l'année étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	341.00 €
<b>Aquagym, aquafitness</b>	
<b>Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.</b>	7.00 €
<b>Aquagym à la séance période de septembre à fin juin</b> adulte, senior, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), <b>entrées comprises.</b>	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, <b>entrées comprises.</b>	60 € (1 séance/ sne) 111 € (2 séances/sne) 40 € pour 3 <sup>ème</sup> cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur <b>entrées comprises.</b>	101 € (2 séances/sne) 40 € pour 3 <sup>ème</sup> cours
Aquagym à l'année adulte, senior, <b>entrées comprises.</b>	141 € (1 cours /sne) 261 € (2 cours/sne) 60 € pour 3 <sup>ème</sup> cours
Aquagym à l'année étudiant <u>18 ans révolus</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, <b>entrées comprises,</b>	222 € (2 cours/sne) 60 € pour 3 <sup>ème</sup> cours
A bonnement à l'année : aquagym (1 séance / semaine) + perfectionnement (1 séance par semaine)	256.00 €
<b>Perfectionnement</b>	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, <b>entrées comprises.</b>	161.00 € (2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, <b>entrées comprises.</b>	111.50 € (2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	251.00 € (2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	213.50 € (2 séances/sne) 50.00 € pour 3 <sup>ème</sup> cours
<b>"Apprendre à nager"</b>	
'Prix unitaire "apprendre à nager" adulte, senior, entrées <b>comprises.</b>	12.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, <b>entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)</b>	121.00 €
Prix unitaire "apprendre à nager" à l'enfant ( <b>âgé de moins de 16 ans</b> ), à l'étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'enfant ( <b>âgé de moins de 16 ans</b> ), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. <b>entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)</b>	111.00 €
<b>Stage de natation</b>	
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée) (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible aux stages	6.00 € la ligne pour 1h30
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée..) à la semaine (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible stages	250.00 €
<b>Natation scolaire</b>	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1.30 €/enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1.00 €/enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2.50 €/enfant
<b>Vélo aquabike</b>	
<b>Tarif unitaire</b>	4.00 € les 30 minutes
<b>Activités du mercredi : abonnement à l'année</b>	
<b>Découverte de l'eau pour les enfants de 4,5 et 5 ans</b>	111.50 €
<b>Ecole de natation pour les enfants de 6 à 12 ans</b>	111.50 €
<b>Perfectionnement adolescents de 13 à 17 ans</b>	111.50 €
<b>Remplacement carte magnétique</b>	
<b>Remplacement carte magnétique (perte, détérioration,...)</b>	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2010, comme détaillé dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**N°2010-01-17**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2010**

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et de la médiathèque.

Le Conseil Communautaire étant tenu, chaque année, de déterminer le montant de la cotisation annuelle pour l'accès aux bibliothèques ou à la médiathèque de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour l'année en cours, il propose de le fixer de la façon suivante, pour 2010 :

Désignation	cotisation annuelle 2010
« Adulte » pour livres / revues	7.00 €
« Adulte » pour livres / revues/ multimédia	17.00 €
« Enfants » jusqu'à 16 ans	gratuit
« Public spécifique » (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA)	gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer la cotisation annuelle 2010, pour l'accès aux bibliothèques ou à la médiathèque de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme détaillé dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>9</b>

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>32</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**N°2010-01-18**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Fixation du tarif des repas pour les CCAS, les Mairies et les Centres de Loisirs pour l'année 2010**

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas délivrés aux CCAS pour le portage à domicile, aux Mairies et aux Centres de Loisirs.

Le Conseil Communautaire étant tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ces repas, pour l'année en cours, elle propose de le fixer à 4.85 € net, pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 32 voix pour
- 3 abstentions
  - De fixer le tarif des repas délivrés aux CCAS, aux Mairies et aux Centres de Loisirs à 4.85 € net par repas pour l'année 2010
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

**N°2010-01-19**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET – Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M.. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT – M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Projet d'action et demande de subvention et financement d'un poste de Référent de Parcours PLIE du Pays Vidourle Camargue – année 2010**

Monsieur MORRA, Vice-Président, évoque les délibérations du Conseil Communautaire n° 2008-07-129 du 9 juillet 2008 et n° 2008-12-211 du 17 décembre 2008, relatives à l'approbation du projet d'action référent de parcours n° 3 du PLIE du Pays Vidourle Camargue permettant de porter un poste de référent de parcours, à mi-temps, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Pour rappel, le PLIE du Pays Vidourle Camargue est un dispositif axé sur la notion de parcours individualisé vers l'emploi durable. Ce dispositif identifie les différentes phases qui feront que la situation du bénéficiaire va évoluer et mène les actions nécessaires pour amener une personne en grande difficulté vers un emploi durable. Pour cela, un parcours individualisé est mis en place.

Pour organiser ces parcours, le PLIE du Pays Vidourle Camargue s'appuie sur des référents qui sont en contact direct avec les populations visées par le dispositif. De son entrée à sa sortie du PLIE, le bénéficiaire a toujours le même interlocuteur, ce qui évite les ruptures dans l'accompagnement et assure une cohérence dans les parcours.

Adhérente du PLIE Vidourle-Camargue, la Communauté de Communes Terre de Camargue a accueilli l'action de référent de parcours sur la partie sud du territoire du PLIE. Aussi pour atteindre les objectifs fixés, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée à porter un poste de référent de parcours à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2008 pour les bénéficiaires de son territoire.

Aujourd'hui, au vu des résultats de l'action en cours et des besoins du territoire, il s'agit de poursuivre cette action en la reconduisant sur l'année 2010 dans les mêmes conditions financières qu'en 2009.

Pour cela, il convient de reconduire le contrat à durée déterminée, à mi-temps, de la personne recrutée en fin d'année 2008, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, pour assurer cette mission de référent, les charges salariales étant prises en charge par le PLIE, via une subvention du FSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le projet d'action référent de parcours n° 3 du PLIE du Pays Vidourle Camargue, pour l'année 2010, comme indiqué ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du Fonds Social Européen, pour la réalisation de cette action
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

**N°2010-01-20**

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés** : M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LAMBERTIN

**Objet : Projet d'action et demande de subvention financement d'un poste de Référent Travail Saisonnier PLIE du Pays Vidourle Camargue - année 2010**

Monsieur MORRA, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'importance de l'emploi saisonnier, dans les parcours du PLIE, a été constatée de façon notoire, en particulier sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

A titre d'exemple, les contrats saisonniers ont représenté en 2008, 40% des Contrats à Durée Déterminée, signés par des personnes suivies par le PLIE. Certaines de ces personnes subissent ces contrats saisonniers et malgré une expérience professionnelle avérée, ne parviennent pas à accéder à un emploi pérenne.

Il est donc envisagé, en s'inscrivant sur l'axe travail saisonnier porté par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Vidourle Camargue, de développer une action expérimentale pour 2010 avec la mise en place d'un Référent Travail Saisonnier, à mi-temps, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2010, pour assurer cette mission de référent, les charges salariales étant prises en charge par le PLIE, via une subvention du FSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le projet d'action Référent Travail Saisonnier du PLIE du Pays Vidourle Camargue, pour l'année 2010, dans les conditions ci-dessus énoncées
- De solliciter une subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du Fonds Social Européen, pour la réalisation de cette action
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/01/2010		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

### N°2010-01-21

L'an deux mille dix et le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Dominique DIAS

**Absents excusés :** M. Etienne MOURRUT - M. Philippe PARASMO

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAMBERTIN

### Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre du projet d'actions du PLIE du Pays Vidourle Camargue, il convient de créer un poste en CDD de Chargé de Mission, à temps complet, dont le temps de travail sera partagé pour moitié pour accomplir les tâches de « référent parcours » et pour moitié pour les missions de « référent Travail Saisonnier », du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise à disposition des agents auprès de la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent, actuellement à TNC 28h, pour le passer à TNC 30h hebdomadaire.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30h	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28h
Administrative	1	Chargé de mission à TC dont la mission sera répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 17h30 « référent parcours »</li><li>• 17h30 « référent travail saisonnier »</li></ul>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 21/01/2010  
Le Président,  
Léopold ROSSO